



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

---

Compte rendu succinct de la séance du  
**28 MAI 2009**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,  
L'an deux mil neuf, le vingt-huit du mois de mai, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment  
convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie,  
sous la Présidence de Monsieur DELATTRE, Maire, Parlementaire Honoraire.

**PRÉSENTS** : M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, Mme LASCOT, M. CHANUDET,  
Mme BETIS, M. SOUIED, M. BENLARBI, Mme DODIN, M. VERBRUGGHE, M. MELKI,  
Mme CATUSSE, M. MONTOUT, Mme BAUGÉ, M. FINCK, Mme MICHAUT-NICOLAE,  
M. LANDRY, Mme WOZNIK, M. JABR, M. FERNANDEZ, Mme MOSER, Mme MERCHIE,  
M. SANZ, Mme GONZALEZ, Mme VIEILLARD- BRUMENT, M. HINDRÉ, M. DONOT,  
Mme LEFÈVRE, M. SÉBAOUN, M. LANDRIOT, Mme LEVAILLANT, M. RAISSÉGUIER,  
Mme CHARRIÈRES, M. BEN HABIB, Mme AUBOIN, M. BOURNONVILLE.

**ABSENTS** : Mme YVARS (Pouvoir à M. FERNANDEZ)  
Mme HINAUX-PAUTARD (Pouvoir à Mme CAVECCHI)  
Mme BAIN (Pouvoir à Mme BETIS)

**SECRÉTAIRE** : M. HINDRÉ

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal convoqué le 19 mai 2009, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.  
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Emilien HINDRÉ a  
reçu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

\*\*\*\*\*

## QUESTION N°1

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009.**

M. BOURNONVILLE déplore que sa remarque concernant l'absence de chronologie dans l'envoi des comptes rendus des conseils municipaux ait été interprétée de façon erronée : il ne s'agissait pas d'un problème de retard de diffusion, mais d'un manque de cohérence chronologique préjudiciable aux suivis des dossiers.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2009 n'apportant aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

## QUESTION N°2

### **OBJET : RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ARRET DU PROJET DE P.L.U ET BILAN DE LA CONCERTATION.**

Par délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols, qui aura pour conséquence la transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal.

A cette occasion, et conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels prévus aux articles L. 123-6 et suivants).

Le PLU est conçu pour fournir un cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement. A ce titre, il est l'expression d'un projet politique, et est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation,
- Avec le Conseil Municipal qui débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Avec les Personnes Publiques qui demandent à être associées lors de l'élaboration du projet.

Le PLU est un document global et prospectif. Il doit être à la portée de tous. Il doit donc être lisible et compréhensif par tous les citoyens. C'est dans ce cadre que la concertation a été menée avec l'ensemble des acteurs.

#### **Les modalités de la concertation**

Elles ont été définies dans la délibération du 22 mai 2008. En l'espèce, la loi n'impose aucune règle ; les modalités de la concertation doivent permettre une concertation effective. Ainsi, elle doit :

- Se dérouler tout au long de la procédure,
- Elle doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population,
- Mettre en place des moyens permettant de recueillir les avis de la population.

La délibération ci-dessus mentionnée a défini les modalités de la concertation telles que :

- Organisation de réunions publiques, sous forme, pour certaines, d'ateliers thématiques,
- Association des conseils de quartier à la réflexion sur le PLU,
- Diffusion régulière d'informations dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville,
- Exposition publique permanente et itinérante avec mise à disposition en mairie, et autres équipements publics, de « boîtes à idées » destinées à recueillir les avis et suggestions du public,

#### **La mise en œuvre de la concertation**

- **6 réunions publiques sous forme d'ateliers thématiques ont été organisées** entre le 24 juin et le 30 septembre 2008
- **Une matinée de travail sur le PADD a été organisée le 29 novembre 2008**

- **Les Conseils de Quartiers ont été associés à la concertation,**
- **Information régulière dans le journal municipal :**
  - Journal du mois de juin 2008
  - Journal du mois de septembre 2008
  - Journal du mois de novembre 2008
  - Journal du mois de janvier 2009
  - Journal du mois de mars 2009
  - Journal du mois d'avril 2009
- **Information régulière sur les panneaux lumineux de la ville.**
- **Information régulière de chaque étape de l'élaboration du PLU sur le site internet de la ville**
- **Questionnaire à disposition des habitants au service urbanisme « faites part de vos projets, de vos propositions, de vos orientations... ».**
- **Exposition publique itinérante enrichie, tout au long de la procédure.**
- **Une « boîte à idées »** a été mise à la disposition du public, pendant toute la durée de la concertation,

**Une importante concertation a été mise en place, et a permis de tenir compte des observations de chacun dans le document arrêté.**

### Résultats de la concertation

L'essentiel des thèmes abordés par le PLU a fait l'objet de débats et d'échanges à l'occasion des différents ateliers thématiques et matinée-forum de travail sur le PADD. Les principaux éléments sur lesquels ont porté les débats sont les suivants :

#### **Formes urbaines et qualité architecturale / environnement et développement durable**

- Attachement des habitants à la qualité des constructions et à leur aspect extérieur. A été évoqué l'aspect de la hauteur des constructions qui parfois contribue à une densité urbaine importante.
- Attachement au respect des distances entre les constructions. Les prospects sont à prendre en compte pour minimiser la densité urbaine.
- Les interventions du public ont montré un attachement aux espaces verts, ainsi qu'aux espaces naturels avec une demande de prise en compte de liaisons entre ces espaces.

#### **Requalification des entrées de ville / politique de l'habitat et du logement**

- Le constat a été général pour avancer que la proximité des communes les unes par rapport aux autres favorisait la confusion sur les limites de communes et qu'il faudrait envisager des mesures afin de permettre d'identifier les entrées de ville. La chaussée Jules César, l'entrée de ville côté Sannois et la RD 14 ont été identifiées comme secteurs à enjeux.
- La question du logement a été abordée à plusieurs points de vue. Le manque de logement est une problématique actuelle dont il faut tenir compte. Néanmoins les discussions ont fait ressortir que la production de logement devra se faire en tenant compte des places de stationnement, de la hauteur des constructions, de la création d'espaces verts et de jardins, et de l'adaptation de la desserte en transport en commun.

#### **Réaménagement du centre ville/ développement économique et commerce,**

- Les interventions des habitants ont fait apparaître que le centre-ville est marqué par une urbanisation récente présentant quelques défauts mais aussi, et surtout, un important potentiel d'attractivité. La question du centre-ville est souvent rattachée à celle des transports et du stationnement.

- La question de l'impact des grandes surfaces sur les commerces de proximité s'est révélée comme une préoccupation des habitants notamment pour ceux dépourvus de tout moyen de locomotion.

### **Le quartier de la Gare**

- C'est un secteur caractérisé par 3 formes urbaines dominantes : l'habitat pavillonnaire, l'habitat collectif et les activités dont il faut envisager le développement conjointement et en harmonie notamment considérant l'évolution récente de ce quartier.

### **Déplacements/ équipements et services publics.**

- Bien que le constat soit globalement évoqué de manière positive (une ville suréquipée par rapport au nombre d'habitants), il demeure aujourd'hui des besoins non satisfaisants en matière d'équipements, notamment pour les personnes âgées et pour la petite enfance (crèches).
- Le thème « déplacement » a été évoqué notamment au regard de la fréquence des transports et des dessertes, parfois insuffisantes. Par ailleurs le développement des circulations douces a été abordé à plusieurs reprises.

### **BILAN DE LA CONCERTATION**

Cette concertation, menée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population et les représentants institutionnels au devenir de la Ville, et de recueillir leurs préoccupations et préconisations.

La procédure en est désormais au stade du dossier de projet de P.L.U., qui doit être, à présent, arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. Toutefois, avant d'arrêter ce projet, le Conseil Municipal doit approuver le bilan de la concertation menée. La délibération qui arrête le PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Ce bilan clôture la phase de concertation préalable. Le dossier du PLU sera, après son arrêt par le Conseil Municipal, soumis aux Personnes Publiques Associées et, en suivant, soumis à enquête publique, au cours de laquelle les habitants auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de révision, et de faire part de leurs observations.

### **ARRET DU PROJET DE PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme remplacera les deux Plan d'Occupation des Sols. Comme ces derniers, il régleme le droit des sols.

Mais au-delà de la définition du droit des sols l'objectif de la commune était de faire du futur document d'urbanisme un outil dynamique de mise en œuvre du projet urbain à l'échelle communale par la réorganisation d'une partie de l'espace communal.

Pour certaines parties du territoire, le PLU a ainsi défini de nouvelles zones avec un règlement correspondant. Pour d'autres, la volonté communale était de « figer » l'existant afin de le protéger.

### **LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES DIFFERENTES ZONES ENVISAGEES**

Les nouvelles appellations correspondent aux pratiques actuelles afin de mieux faire comprendre aux habitants le lien entre la règle et le nom de la zone

#### **HABITAT**

##### **UR : Résidence**

Cette zone regroupe les résidences d'habitat collectif. Il s'agit principalement de conforter la qualité paysagère des espaces en pied d'immeubles. Elle ne devrait pas connaître d'évolutions majeures.

##### **UI : individuel**

Cette zone correspond aux quartiers d'habitat pavillonnaire. Dans cette zone, où les possibilités d'évolutions sont limitées, l'objectif est de préserver et valoriser la qualité paysagère de ces tissus, tout en permettant les nécessaires évolutions du bâti (extension, réhabilitation...).

Des règles particulières liées à la spécificité du parcellaire (parcellaire en lanières profondes) sont établies.

Des sous-secteurs **Ulg** sont délimités, ils correspondent aux opérations d'habitat individuel d'ensemble (groupé).

Des règles spécifiques sont définies afin de préserver l'aspect général d'ensemble de ces secteurs (gabarit ; hauteur ; implantation...) qui présentent des possibilités d'évolutions limitées.

#### ACTIVITES

##### **UA : activités**

Cette zone regroupe les secteurs d'activités économiques et artisanales de la ville. Elle comprend trois sous-secteurs :

- **UAe** a pour vocation spécifique d'accueillir des activités mixtes et tertiaires hors commerces
- **UAc** a pour vocation d'accueillir plus spécifiquement des activités liées aux commerces.
- **Uam** a pour vocation d'accueillir des équipements et des activités

#### EQUIPEMENTS

##### **UE : Equipements**

Il s'agit des grands secteurs d'équipements présents sur la commune

#### SECTEURS DE PROJET

##### **UCV : centre-ville**

Cette zone correspond au secteur du centre-ville.

Des règles spécifiques seront mises en place afin de favoriser le renouvellement urbain, dans le respect des objectifs de qualité urbaine et architecturale.

##### **UP : projet**

Cette zone regroupe les différents secteurs de projet de la ville où des règles de constructibilité spécifiques sont élaborées afin de répondre aux objectifs de renouvellement urbain

- UP Chaussée Jules César
- UP RD 14 côte st Marc
- UP entrée de ville BD du Bel Air

##### **UG : gare**

Cette zone correspond au secteur évolutif de la Gare. Cette zone nécessite des règles d'urbanisme particulières pour permettre le renouvellement du secteur, tout en assurant l'intégration urbaine et paysagère des futures constructions vis-à-vis du tissu pavillonnaire environnant.

##### **UL: Liaison entre le centre-ville et la gare**

Il s'agit de renforcer le lien entre le centre-ville et la gare en favorisant une mutation du bâti.

#### AGRICOLE ET NATUREL

##### **N : Naturel**

Cette zone correspond aux espaces naturels protégés, dans lesquels les possibilités d'évolutions sont très réduites. Des sous-secteurs sont délimités afin de prendre en compte l'existant (jardins familiaux, centre équestre...).

##### **A : Agricole**

Cette zone correspond aux espaces agricoles, dans lesquels les possibilités d'évolutions sont très réduites.

.....

Le dossier PLU est ainsi constitué :

- les pièces administratives,
- le rapport de présentation,
- le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable),

- les règlements écrits et graphiques, comprenant les emplacements réservés,
- la liste et les plans des servitudes d'utilité publique,
- les annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De tirer le bilan de la concertation et d'en prendre acte,
- D'arrêter le projet de révision du PLU de Franconville tel qu'il est annexé à la présente délibération et consultable en mairie et aux services techniques.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente, tire le bilan de la concertation et en prend acte, PRECISE que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, PRECISE, qu'en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public. DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, Monsieur le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.**

### QUESTION N°3

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2009 – ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SOCIAL.**

A la demande expresse des associations, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder des subventions exceptionnelles de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 pour un montant global de 1.300 euros.

**APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité - Mme Catusse ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions de Trésorière au sein des deux dernières associations citées - le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer une subvention communale exceptionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2009 aux associations suivantes : l'Association Gérontologique d'Ermont pour 1.000 €uros, l'Association pour le souvenir des Fusillés du Mont Valérien sise à Levallois-Perret pour 200 €uros et « Mémoire d'Aincourt » Centre Hospitalier du Vexin pour 100 €uros.**

### QUESTION N°4

**OBJET : ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE AGRÉÉE DE FRANCONVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE 2009.**

Dans le cadre de l'agrément accordé par le Ministère de la Culture, la Mairie de Franconville établit chaque année un dossier de demande de subvention pour son Ecole de Musique. Au titre de l'année 2009, une aide est sollicitée par la ville auprès du Conseil Général du Val-d'Oise, au regard des critères suivants :

- L'organisation pédagogique et la qualification des enseignants
- Les locaux et le matériel
- Les aspects financiers
- Le rayonnement de l'école
- Les partenariats externes.

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE** pour 2009, l'attribution d'une subvention du Conseil Général du Val-d'Oise, au bénéfice de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Franconville, dans le cadre de son agrément, afin de participer à son fonctionnement.

#### QUESTION N°5

**OBJET :** **MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL-D'OISE - ANNÉE 2009.**

Dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique, le Conseil général du Val-d'Oise accorde son soutien aux bibliothèques municipales. Cette aide financière concerne le programme des animations, des actions mises en place par les bibliothèques pour développer et promouvoir la lecture publique.

Au titre de l'année 2009, une subvention est sollicitée par la ville au regard des critères suivants :

- Développement des actions culturelles visant à promouvoir la lecture publique, notamment en direction du jeune public ;
- Augmentation du budget consacré aux animations de la médiathèque de plus de 45 %.

#### Programme des actions culturelles – Année 2009

##### SPECTACLE DE CONTES POUR ENFANTS

*Le livre que personne n'empruntait*  
*Promenons-nous dans les bois*  
*Kaouakou Anansé l'homme araignée*  
CAFE-PHILO

- *La question d'autrui*
- *Comment pouvons-nous nous réconcilier avec la Nature ?*

##### ENTRE NATURE ET JARDIN

ATELIERS D'ECRITURE  
*Ecriture en herbe(s)*  
SPECTACLE DE MARIONNETTES

Lapsou, apprenti jardinier

##### CAFE-PHILO

Comment pouvons-nous nous réconcilier avec la Nature ?

##### LE PRINTEMPS DES POETES 2009

*11ème Printemps des poètes : « En rire(s) »*

ARBRE A POEMES

SCENE OUVERTE SLAM

##### FESTIVAL « EVEIL MUSICAL POUR LES TOUT-PETITS »

##### SPECTACLE DE CONTE SONORE

##### FETE DE LA MUSIQUE 2009

##### EXPOSITION

##### CONTE MUSICAL

*Chat grandit*

##### SPECTACLE LITTERAIRE

Nuit d'encre

##### IMAGINAIRES...

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Général par l'attribution d'une subvention de 4 600 euros pour l'aide aux animations.

#### QUESTION N°6

**OBJET :** **PROGRAMMATION ANNUELLE DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU**

## **1<sup>er</sup> DEGRÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-D'OISE - ANNEE 2009.**

Les travaux d'entretien et de sécurisation dans des bâtiments scolaires existants, peuvent faire l'objet de subventions du Conseil Général du Val-d'Oise.

A ce titre, et compte tenu des travaux prévus dans les divers bâtiments scolaires de Franconville pour l'année 2009 :

### **1 – Ecole Élémentaire 4 Noyers**

- Travaux d'étanchéité, d'alarme anti-intrusion, de réfection de toiture, de remplacement de revêtement de sol détérioré par un revêtement PVC pour un montant total estimé à 62.000,00 € HT.

### **2 – Ecole Maternelle Côte Rôtie**

- Travaux de menuiseries extérieures et travaux d'alarme anti-intrusion pour un montant total estimé à 41.000,00 € HT

Il est demandé au Conseil Général du Val-d'Oise une subvention aux taux les plus élevés dans le cadre de la programmation annuelle des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré ainsi qu'une autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'octroi des subventions aux taux les plus élevés auprès du Conseil Général du Val-d'Oise, dans le cadre de la programmation annuelle des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré,
- **DEMANDE** au Conseil Général du Val d'Oise l'autorisation exceptionnelle de commencer les travaux avant la notification de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur le compte n°2135 et les recettes versées au compte n°213 de la Commune .

### **QUESTION N°7**

#### **OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A DES PROJETS ET DES SÉJOURS ÉDUCATIFS ET CULTURELS - ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009.**

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'accorder une participation communale à :

- 500 € à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire/gym) du collège Épine Guyon : 24 élèves (17 élèves du collège Épine Guyon et 7 élèves du lycée Jean Monnet) ont été sélectionnés pour participer au championnat de France UNSS gymnastique qui se déroule à Bordeaux du 18 au 22 mai 2009. Cette aide leur permettra de financer une partie du transport ainsi que le logement sur place pendant deux jours.

- 1.000 € au lycée Jean Monnet qui organise dans le cadre des vingt ans du lycée différentes manifestations : exposition de photographies, opération « lycée fleuri », une fête de fin d'année scolaire, une commémoration officielle pour laquelle sera éditée une plaquette retraçant l'histoire du lycée.

- 1.000 €, au foyer socio-éducatif du lycée Jean Monnet pour le club MALIMEL'EAU afin de les aider à financer leur projet humanitaire au Mali. Les jeunes de la classe de 1<sup>ère</sup> ES2 ont mobilisé d'autres classes du lycée avec pour objectif la création et la reconstruction de puits dans un village du Mali situé dans la région du Niger, en complément des actions précédentes de l'Association « Solid'eau Mali » du lycée Jean Monnet.

### **QUESTION N°8**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE SANTÉ ET LA MISSION LOCALE – VALLÉE DE MONTMORENCY POUR LA RÉALISATION DES VISITES MÉDICALES EN DIRECTION DES JEUNES EN INSERTION – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER CETTE CONVENTION.**

Afin de reconsidérer les tarifs de prestations effectuées par le Centre Municipal de Santé pour la Mission Locale - Vallée de Montmorency, restés inchangés depuis octobre 2001, il est proposé au Conseil Municipal, une nouvelle convention.

Pour une vacation de trois heures, (neuf jeunes au maximum étant prévus), il est proposé de passer de 108 € à 124 € TTC.

Pour une vacation de une heure trente, (quatre jeunes au maximum étant prévus), il est proposé de passer de 52 € à 60 € TTC.

La convention définit également que ces consultations seront facturées semestriellement par le Centre Municipal de Santé à la Mission Locale – Vallée de Montmorency. Elle est établie pour une durée de trois ans, à partir du 1er juin 2009.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE le principe et les termes de cette convention entre la Ville de Franconville et la Mission Locale - Vallée de Montmorency, et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche ou formalité nécessaire et à signer tout document relatif à l'application de cette convention.**

**QUESTION N°9**

**OBJET : MARCHÉ N°09 BAT 001 – FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCRÉDITIVES POUR LE PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.**

Le marché de fourniture de carburants par cartes accréditatives pour le parc automobile municipal arrive à terme au 30 juin 2009. Afin de continuer à alimenter les véhicules en carburants, une procédure de mise en concurrence a été lancée en vue de choisir un nouveau prestataire.

Le marché est un marché à bons de commande prévu pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, avec une possibilité de résiliation annuelle. Le montant des prestations est fixé entre un minimum de 150 000€ HT et un maximum de 500 000€ HT pour la durée totale du marché.

Compte tenu des montants estimés sur quatre ans, le code des Marchés Publics impose un certain formalisme et notamment l'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres et l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ce marché.

Deux sociétés ont remis une offre. La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 5 mai 2009 a attribué le marché à la Société ESSO SAF représentée par la Société SEDOC, classée première en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché attribué à la Société ESSO SAF représentée par la Société SEDOC, 5/6 place de L'Iris – 92095 Paris la Défense.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n° 09 BAT 001 relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditatives pour le parc automobile municipal attribué à la société ESSO SAF représentée par la société SEDOC SA, 5-6 place de l'Iris, Tour Manhattan, 92095 Paris la Défense.**

**QUESTION N°10**

**Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE CONDUITE ET GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX.**

Dans le cadre du marché de conduite et gros entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux, passé avec la Société DALKIA en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2005, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux conditions financières du marché de base afin de tenir compte de la prise en charge de diverses prestations sur les bâtiments communaux, à savoir :

- **Mairie – Poste P1** : modification des volumes chauffés et des températures de consignes.
- **Groupe Scolaire Source – Postes P1 \_ P2 – P3**: changement dans la consistance des locaux et des installations après restructuration du site.

- **C.S.L. – Postes P2 – P3** : adjonction du Gymnase de l'Europe mis en service depuis la conclusion du contrat initial.
- **Ecole de Musique – Postes P1 – P2 – P3** : adjonction totale de l'équipement mis en service depuis la conclusion du contrat initial.
- **Crèche Pom'Pouce – poste P2** : adjonction totale de l'équipement mis en service depuis la conclusion du contrat initial.

Le montant de l'avenant représente environ 2,74 % du montant du marché initial et s'élève à 9.829,49 € H.T. soit 11.756,07 € TTC. Le montant du marché, après avenant, est porté à 368.713,15 € H.T. soit 440.980,93 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de conduite et gros œuvre des installations de chauffage des bâtiments communaux, pour un montant de 9.829,49 € HT soit 11.756,07 € TTC.**

### QUESTION N° 11

**OBJET : REQUALIFICATION DES ESPACES EXTÉRIEURS DU QUARTIER DE LA FONTAINE BERTIN - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LES ENTREPRISES RETENUES.**

Dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs de la Résidence Fontaine Bertin, un appel d'offres a été lancé pour la réalisation des travaux de requalification.

Ces travaux concernent une superficie d'environ 1,13 hectares d'espaces verts, 0,67 hectares de parkings et 0,5 hectares de cheminements piétonniers et voiries, située entre plusieurs immeubles de hauteurs variées et dans un environnement paysager relativement pentu.

Le chantier prévoit notamment :

- Des travaux de terrassement, d'assainissement, de maçonnerie et de voirie,
- Une mise en place de mobiliers urbains, de réseaux souples et de jeux,
- La création d'espaces verts, plantations et mise en œuvre d'un système d'arrosage,
- Une rénovation complète de l'éclairage public.

Le marché de travaux se décompose en 8 lots séparés :

- LOT n°1 : Voirie, Réseaux divers, Mobilier urbain.
- LOT n°2 : Asphalte.
- LOT n°3 : Réseaux souples.
- LOT n°4 : Maçonnerie, Pavage.
- LOT n°5 : Serrurerie.
- LOT n°6 : Jeux, Sols souples.
- LOT n°7 : Travaux paysagers.
- LOT n°8 : Arrosage.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 Avril 2009 pour procéder à l'ouverture des offres concernant la requalification des espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Bertin. Lors de l'agrément des candidatures le 09 Avril 2009, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré le lot n° 4 infructueux et a autorisé l'analyse des offres des 7 autres lots.

Au vu de l'analyse des offres présentée le 11 Mai 2009, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres les mieux-disantes suivantes :

- Pour le LOT n°1 l'**Entreprise CERCIS** au prix de 1 041 894.00 € HT
- Pour le LOT n°2 l'**Entreprise COLAS** au prix de 157 475.00 € HT
- Pour le LOT n°3 l'**Entreprise PRUNEVIEILLE** au prix de 476 977.40 € HT
- Pour le LOT n°5 l'**Entreprise HEDA** au prix de 248 000.00 € HT
- Pour le LOT n°6 l'**Entreprise CERCIS** au prix de 47 256.32 € HT
- Pour le LOT n°7 l'**Entreprise ESPACE DECO** au prix de 398 120.39 € HT
- Pour le LOT n°8 l'**Entreprise CERCIS** au prix de 111 740.00 € HT

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue pour chacun des 7 lots cités ci-dessus.**

## QUESTION N° 12

### **OBJET : OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN RÉGIONAL POUR LA QUALITÉ DE L'AIR (PRQA).**

Par courrier du 13 mars 2009, le Conseil Régional d'Ile de France a sollicité la commune de Franconville, pour avis, au sujet de la révision du Plan Régional Pour la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.)

L'élaboration de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air a été rendu obligatoire par la loi sur l'air du 30 décembre 1996. Ces plans consistent notamment à fixer les orientations et recommandations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique et d'atteindre, à minima, les objectifs de la qualité de l'air prévus dans la réglementation en vigueur.

Approuvé en mai 2000, les objectifs du précédent PRQA n'ayant pas été atteint, ce document a donc été mis en révision.

Le nouveau document fixe, pour sa période d'application de 5 ans, les nouveaux objectifs d'amélioration du niveau de la qualité de l'air ambiant francilien.

Il s'agit :

- d'atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'Organisation Mondiale de la Santé notamment pour les polluants pour lesquels sont régulièrement observés des dépassements de seuil en Ile de France,
- de diminuer les émissions des autres polluants et d'accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur notamment en ce qui concerne les Établissements Recevant du Public et plus particulièrement ceux recevant des enfants.

Ces objectifs se déclinent notamment en 21 recommandations.

La Commune ne participe pas à l'élaboration du PRQA, cependant

- elle prend acte du projet de révision du Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

**APRES avoir débattu des dispositions retenues par le projet de révision du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) et APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du projet de révision du Plan Régional pour la Qualité de l'Air.**

## QUESTION N° 13

### **OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 18 février 2009 au 23 mars 2009.**

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Fourniture de carburant par cartes accréditatives – Avenant n°1 au marché 07DST001 pour le parc automobile municipal signé avec la Société SEDOC.
- Convention de mise à disposition d'un logement sis chemin de la Mare Epineuse à Franconville à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.
- Signature d'un contrat de cession entre la Mairie de Franconville et la Compagnie Woyz'Art pour 2 séances de spectacle de marionnettes le samedi 7 mars à la médiathèque pour 700,- € TTC.
- Signature d'une convention avec l'Inspection Académique dans le cadre de la mise à disposition gratuite de locaux et la participation aux frais de personnel d'entretien.
- Contrat de maintenance des alarmes incendie - Avenant n°1 Gymnase de l'Europe avec la Société Proffire – montant de la prestation : 382,72 € TTC.
- Convention avec l'Association « AMIDON », spectacle de musiques et chants irlandais et celtiques dans le cadre du Fest Noz du 20 juin 2009.
- Convention avec la Société Kerne Production dans le cadre du spectacle de musique celtique Fest Noz du 20 juin 2009 pour 3.150 € TTC.
- Contrat de maintenance et d'entretien du robot de nettoyage des bassins Hexagone Expert 600 d'une durée de 3 ans pour un montant de 1592 € TTC.
- Souscription d'un contrat de maintenance et d'entretien du robot de nettoyage de bassin Chrono 450 avec la Ste Hexagone d'une durée de 3 ans pour un montant de 896 € TTC.
- Réalisation d'un emprunt subventionné de type PRU (Prêt de Renouvellement Urbain) destiné au financement de l'opération d'aménagement du quartier de la Fontaine Bertin pour la partie « création d'une maison de proximité » entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 272.715 €.

- Réalisation de deux emprunts subventionnés de type PRU (Prêt de Renouvellement Urbain) et PPU (Prêt de Projet Urbain) destinés au financement de l'opération d'aménagement du quartier de la Fontaine Bertin pour la partie « requalification des espaces extérieurs » entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 682.792 € et 1.902.111 €.
- Signature d'un marché pour les séjours vacances d'été 2009.
- Fixation de la participation familiale concernant les séjours des enfants pour l'été 2009.
- Contrat de maintenance Rodrigue Classic Monoposte pour le Service Culturel de 2424,19 € TTC.
- Contrat de maintenance Rodrigue Classic Monoposte – redevance mensuelle de 84,91 €.
- Virements de crédits n°1 au titre de l'année 2009 – Budget Ville.
- Marché n°09ACH003 – Fourniture, livraison et installation de mobiliers de bureau avec la Sté Simplon Bureau – marché à procédure adaptée.
- Signature de l'Avenant n°1 au marché 08ENF085 relatif à un atelier de sensibilisation au développement durable signé avec la Ste Pédagogie Concept.
- Signature d'un marché pour la fourniture de végétaux pour le réaménagement paysager du boulevard du Bel Air pour un montant total de 46.604,63 €.
- Marché n°09BAT009 – Réfection d'un logement de type F4 rue de l'Hostellerie en peinture et menuiseries extérieures.
- Acquisition de 2 tondeuses auto-portées et de 2 plateaux de transport avec la Société SOLERT pour un montant de 28.302,15 € TTC.
- Déduction sur les tarifs du fait des cours non assurés aux élèves de l'Ecole de Musique sur le troisième trimestre.
- Signature d'une convention pour une formation professionnelle au Centre Français de secourisme du travail pour M. Tanguy du 15 au 17 avril 2009 d'un montant total de 260,- € TTC.

**M. DELATTRE** stipule que la pétition relative à l'obtention d'une liaison internet de qualité remportait l'adhésion des Franconvillois. Il précise qu'il est inadmissible que la ville ne puisse bénéficier de connexion fiable et à haut débit, comme il se doit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Franconville, le 29 mai 2009

**Le Maire  
Parlementaire honoraire**

**Francis DELATTRE**